



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.350
Interdisant la circulation route du Noyeray
Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES –SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
VU Le Code de la voirie routière
VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
VU La demande de la Société YDEMS en date du 23 juin 2026 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur la Route du Noyeray au droit du numéro 417, sur le territoire de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de remplacer un support Enedis.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la période courant du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route du Noyeray au droit du numéro 417.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules légers devront passer par la Commune de Saint-Ferréol pour accéder de l'autre côté du chantier, en empruntant la rue du Champ Canon depuis le giratoire situé sur la route Départementale 1508, puis la route des Essérieux et la route de la Fuitière.
- ARTICLE 3 :** Le demandeur devra se conformer aux pièces du marché pour les travaux.
- ARTICLE 4 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle de la Directrice des Services Techniques communaux ou de son représentant.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu
De la publication le : **21 JUIL. 2026**
Notifiée à l'entreprise le : **03 JUIL. 2026**

Fait le 1^{er} juillet 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Pascal BOULAY



RA 181

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1